

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mercredi, 2 octobre 2013, à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. FERNAND BOUCHARD  
LES CONSEILLERS : M. DOMINIQUE CÔTÉ  
M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance M. GILLES BOUDREAU, Directeur général et Secrétaire-trésorier, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, Inspecteur en bâtiment et Urbaniste.

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare la séance ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

266.10.13

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier en ajoutant au point *Autres sujets s'il y a lieu*: A) Approbation du prix de vente d'un terrain. Re: Lot 4 723 427 (#21), B) Approbation du prix de vente d'un terrain. Re: Lot 4 723 436 (#8), et C) Location de parcelles de terrain.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2013**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 16 septembre 2013.

267.10.13

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 16 septembre 2013 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

#### 4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Pierre Bergeron, prêtre-modérateur, et Richard Tremblay, président de Fabrique St-Bruno, reçue le 17 septembre 2013. Ces derniers nous remercient de notre collaboration pour le prêt d'un local pendant la période estivale ainsi que pour l'aide financière que nous leur avons envoyée.

- Une lettre de François Casgrain, commissaire au lobbyisme, reçue le 19 septembre 2013. Il désire informer tous les membres du conseil municipal des règles prévues par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et auxquelles les personnes qui quitteront leurs fonctions devront se conformer au cours des prochaines années. Un dépliant pour chaque membre du conseil accompagne cette lettre.

- Un communiqué du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec, reçu le 25 septembre 2013. La commission d'enquête du BAPE nous avise qu'elle rend public son rapport sur le *Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station* par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean. Celui-ci peut être consulté dans les centres de documentation du BAPE, sur leur site Web ou au bureau municipal.

#### 5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2013

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

##### SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	93 029.76 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	45 403.80

##### SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	169 465.60
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	638 803.26

268.10.13 Après discussion, il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 16 septembre 2013 au 30 septembre 2013, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 13209 à 13219; ainsi que 1389 et 1390; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 2<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2013**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**6.- NOMINATION D'UN(E) RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** que madame Francine Lapointe, responsable de la bibliothèque, a avisé qu'elle quittait;

**CONSIDÉRANT** le processus de remplacement effectué par le comité responsable de la bibliothèque;

269.10.13

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter la nomination de Mme Louise Tremblay au poste de responsable de la bibliothèque et ce, aux mêmes conditions déjà fixées pour cette responsabilité. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**7.- PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RETRAIT ET DE REMPLACEMENT DES VIEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS**

**CONSIDÉRANT** que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT** que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT** que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGER D'AIR!» offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaies et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5 000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT** que ce programme se déroule en deux phases;

**CONSIDÉRANT** que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2 500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

**CONSIDÉRANT** que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

270.10.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de dix (10) poêles remplacés.

Il est en outre résolu que M. Philippe Lusinchi, inspecteur en bâtiment et urbaniste, soit nommé responsable de la gestion de ce programme et qu'il soit autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

#### **8.- APPROBATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD**

271.10.13 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud pour l'année 2014 qui représentent une quote-part totale de 111 766 \$ pour notre municipalité. La présente résolution est adoptée séance tenante.

#### **9.- EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le processus d'embauche effectué par le comité des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et les entrevues réalisées au cours de ce processus de sélection;

**CONSIDÉRANT** la qualité des candidats ayant soumis leur candidature;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Bruno; Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que M. Patrice McNicoll soit engagé à titre de "Coordonnateur des travaux publics", en date du 7 octobre 2013, tel que recommandé par le Comité des ressources humaines de la municipalité de Saint-Bruno.

272.10.13 Il est en outre résolu qu'une convention de travail à intervenir entre les parties fasse partie intégrante de la présente résolution et que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, soient autorisés à signer ce document. Cette résolution est adoptée séance tenante.

#### **10.- DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2013**

273.10.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport trimestriel au 30 septembre 2013 sans la conciliation bancaire du mois de septembre.

#### **11.- DÉMÉNAGEMENT DU PRISME CULTUREL**

Tel que discuté lors de la séance précédente dans le dossier du Prisme culturel où des informations ont été apportées concernant les différents travaux à effectuer pour l'aménagement de locaux, ceux-ci devraient coûter environ 165 000 \$ selon un estimé que nous avons fait préparé. Ce montant serait financé par un certificat de 5 ans comprenant le capital et l'intérêt sur une période de 60 mois.

Suite à ces discussions, il avait été convenu de valider certaines informations pour ces mêmes travaux. C'est pourquoi le maire Réjean Bouchard informe les membres du conseil qu'il faudra ajouter un montant de 19 764 \$, tel que décrit dans la proposition de Isofor, et ce, pour un grand total de près de 185 000 \$ maintenant financé par une mensualité de 3 500 \$ sur une période de 60 mois.

274.10.13 Il est donc proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'autoriser le déménagement du Prisme culturel dans les locaux situés en haut de la nouvelle épicerie et, de ce fait, les travaux nécessaires à ce déménagement.

## **12.- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Bruno doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Éoliennes Belle-Rivière S.E.C., ci-après nommé ***l'Initiateur***, visant la possibilité d'implanter un parc éolien sur les lots mentionnés au tableau fourni par le promoteur;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec la réglementation de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Bruno régit les parcs éoliens en vertu du Règlement sur les PIIA sous le no 293-08;

**CONSIDÉRANT** que la demande sera assujettie aux conditions dudit Règlement sur le PIIA mais que celle-ci est conforme et recevable en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur à Saint-Bruno;

**CONSIDÉRANT** que le critère de sites alternatifs ne peut s'appliquer à l'implantation du parc éolien, ce dernier étant regroupé autour des corridors de vent entourant le lac Saint-Jean où la ressource éolienne permet le développement du projet concentré sur plusieurs territoires municipaux;

**CONSIDÉRANT** que ***l'Initiateur*** a cherché à proposer des sites qui répondent au critère no 5 de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole concernant les emplacements de moindre impact sur l'agriculture, tout en considérant les contraintes propres à la qualité de la ressource éolienne, de la réglementation, de l'environnement, des contraintes financières et autres contraintes technico-économiques à respecter;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y aura pas d'effet négatif en regard des lois et règlement relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que le projet n'interpelle pas les distances séparatrices;

**CONSIDÉRANT** que *l'Initiateur* respectera les directives du MDDEP passées et futures;

**CONSIDÉRANT** que cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau, et que les activités agricoles déjà existantes vont se poursuivre et se développer;

**CONSIDÉRANT** que *l'Initiateur* a mentionné qu'il souhaite pouvoir utiliser certains des affleurements rocheux présents sur les lots mentionnés aux fins d'extraction de roc pouvant servir à la construction des routes d'accès et des fondations, lesquelles vont également être utilisées par le milieu agricole;

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation aura l'effet de consolider les activités agricoles existantes par la diversification des revenus des fermes regroupées au sein de *l'Initiateur*,

**CONSIDÉRANT** que le projet est communautaire et que, par conséquent, la ressource éolienne dont dispose la municipalité aura des retombées directes au sein de la communauté notamment par le versement de redevances municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

275.10.13

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que ce Conseil :

- appuie le requérant dans sa demande pour les lots mentionnés au tableau fourni par le promoteur pour l'usage d'un parc éolien;
- indique à la Commission que la Municipalité de Saint-Bruno stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et au RCI N° 132-2006;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante.

**13.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE. RE: 755 AVENUE  
DES ÉRABLES**

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure pour le 755 avenue des Érables afin d'approuver la cour latérale d'un garage attenant à une distance inférieure que celle de 4 mètres prescrite par le Règlement de zonage.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol mais essentiellement la distance d'un bâtiment avec la ligne arrière;

**POUR CES MOTIFS,**

276.10.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un garage attenant projeté, situé au 755 avenue des Érables, aux conditions suivantes, soit :

1. que le garage projeté dispose d'au maximum 572 pi<sup>2</sup>;
2. que ce garage soit situé à plus de 3 mètres et 3,50 mètres de la limite latérale Sud;
3. qu'avant l'émission du permis de construction du garage attenant :
  - a) que le propriétaire déplace la remise conformément au permis obtenu (60 cm de la limite arrière et 1,80 mètre de la limite latérale) et démontre hors de tout doute que ce bâtiment est conforme;
  - b) que les matériaux et équipements empilés derrière ledit bâtiment accessoire soient remisés à l'intérieur;



- c) que la piscine soit installée conformément aux dispositions des règlements municipaux et qu'un croquis soit déposé et accepté par l'inspecteur comme faisant foi du respect de l'ensemble des normes applicables.

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante.

#### **14.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

##### **A) TRAVAUX PUBLICS**

M. Dominique Côté rapporte que le ponceau du rang 6 Ouest est réparé. Il souligne l'excellent travail de notre équipe des travaux publics. Il est également mentionné que la phase IX du développement résidentiel débutera lundi prochain.

##### **B) LOISIRS ET CULTURE**

M. Jean-Claude Bhérer mentionne que l'aréna est maintenant ouverte et que la Corporation procédera à l'achat de chaises pour le bar.

M. Marc-Antoine Fortin nous informe que les loisirs d'été étant terminés, c'est maintenant la période de ramassage des équipements.

##### **C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Réjean Bouchard donne certaines informations sur les services de la Sûreté du Québec.

##### **D) URBANISME**

Aucun rapport.

#### **15.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

##### **A) Approbation du prix de vente d'un terrain. Re: Lot 4 723 427 (#21)**

277.10.13

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 4 723 427 au montant de 36 800 \$, taxes incluses, et aux conditions décrites ci-après :

- payable au complet lors de la signature;
- construire une résidence unifamiliale d'ici août 2014;
- si non construction d'ici août 2014, rachat par la Municipalité au même prix moins les frais légaux découlant de la transaction;

- accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général et/ou M. Philippe Lusinchi, urbaniste, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**B) Approbation du prix de vente d'un terrain. Re: Lot 4 723 436 (#8)**

278.10.13

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 4 723 436 au montant de 65 000 \$, taxes incluses, et aux conditions décrites ci-après :

- payable au complet lors de la signature;
- construire une résidence unifamiliale d'ici août 2014;
- si non construction d'ici août 2014, rachat par la Municipalité au même prix moins les frais légaux découlant de la transaction;
- accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général et/ou M. Philippe Lusinchi, urbaniste, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**C) Location de parcelles de terrain**

M. Berthold Tremblay a reçu une demande pour louer une parcelle à des fins résidentielles. Après discussions, il est convenu de vérifier certains aspects légaux afin de traiter les demandes concernant les parcelles de terrain plus globalement.

**16.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Plusieurs citoyens sont présents. Des questions sont adressées au maire auxquelles celui-ci et certains élus répondent le plus adéquatement possible.

Considérant que c'est la dernière séance du Conseil avant les élections municipales, Monsieur le maire, Réjean Bouchard, fait de brefs remerciements aux élus, à la direction générale ainsi qu'à toutes les personnes présentes. Il fait également état du départ de M. Fernand Bouchard après 25 ans au Conseil municipal. Il rend un hommage particulier à ce dernier pour toutes ces années consacrées au service de sa communauté et dénote entre autre son grand sens des responsabilités.

**17.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

279.10.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:15 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU